



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

DIMOPE 2

Affaire suivie par
Céline Soulier
chef de service

Téléphone
01 43 93 72 13
Fax
01 43 93 72 65
Courriel

ce.93dimope2@ac-creteil.fr

Secrétariat

Téléphone
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 13 février 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles du 1^{er} degré

POUR EXECUTION

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
maternelles, élémentaires et établissements
spécialisés

POUR INFORMATION

Diffusion obligatoire

**Objet : rentrée scolaire 2014, participation des professeurs des écoles
stagiaires au mouvement départemental annuel**

La note ministérielle n°96-030 du 9 janvier 1996 (BO n°6 du 8 Février 1996) prévoit la participation au mouvement des professeurs des écoles stagiaires dans les mêmes conditions que les titulaires. La présente circulaire précise les modalités de cette participation.

Cette participation est obligatoire.

Cependant, dans l'éventualité où leur barème ne leur permettrait pas d'obtenir une affectation à l'issue du mouvement informatisé, ils seront affectés dans le cadre du mouvement complémentaire sur les postes non pourvus au mouvement informatisé.

I. Calendrier

* ouverture du serveur : 08 avril 2014

* fermeture du serveur : 18 avril 2014 minuit

II. Modalités de participation

Chaque participant doit saisir ses vœux d'affectation par internet (I-Prof phase intra-départementale). Ces dispositions sont applicables à tous les candidats, y compris ceux en congé.

A/ Connexion au serveur

Le serveur internet sera ouvert, pour la saisie des vœux, tous les jours (sans interruption, samedis et dimanches inclus) entre le 08 et le 18 avril 2014, minuit. Pour accéder au service, tapez l'adresse suivante : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/>.



2/5

Cliquez sur l'icône I-Prof (colonne de droite), puis saisissez votre compte utilisateur et votre mot de passe.

Cliquez ensuite sur les liens suivants :

- "les services",
- "S.I.A.M.",
- puis "phase intra départementale".

Pour vous authentifier dans I-Prof, vous devez utiliser l'identifiant et le mot de passe de votre messagerie éducation nationale en « ac-creteil.fr ».

- Identifiant : il est composé le plus souvent de l'initiale de votre prénom (p) suivie de votre nom (nom), le tout attaché (pnom). Il peut s'écrire parfois avec des majuscules.
- Mot de passe : par défaut et sans changement de votre part lors de vos précédentes connexion, il s'agit de votre NUMEN.

Pour obtenir de l'aide en cas de difficulté de connexion, contactez l'AFTICE de votre circonscription.

Pour les enseignants qui ne sont pas certains de connaître leurs identifiants et mots de passe de messagerie, une "fiche outil" en ligne sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?rubrique72> permet de comprendre le fonctionnement de la messagerie dans l'académie de Créteil.

Si vous avez des difficultés pour accéder à I-prof, consultez la page d'information : <http://www.ac-creteil.fr/demarchesenligne-iprof.html>

Si vous avez égaré ce numéro, vous pourrez en obtenir un duplicata sur demande écrite adressée à mes services (Division des moyens et des personnels 1^{er} degré, DIMOPE 2) accompagnée d'une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse, ou bien en vous présentant à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Bobigny muni (e) d'une pièce d'identité aux heures d'ouverture du service (de 9 heures à 17 heures, ou sur rendez-vous).

Il vous est vivement conseillé de noter les numéros des postes sollicités que vous trouverez sur la liste des postes avant de vous connecter au serveur.

B/ Saisie des vœux

- Lors de la saisie du numéro du poste sollicité, sa localisation et sa nature apparaîtront sur l'écran. Vous êtes invité(e)s à vérifier soigneusement la correspondance de ces éléments avec les vœux souhaités, afin d'éviter toute erreur de saisie. En effet, les erreurs de numéro ou les omissions dans la saisie des vœux vous sont imputables et ne pourront être corrigées par mes services.
- Je vous rappelle enfin que vous pouvez formuler jusqu'à 30 vœux différents.

N.B. : En complément de cette saisie, dans l'éventualité où votre affectation ne serait prononcée que lors du mouvement complémentaire, je vous invite, afin de préciser vos vœux, à adresser le feuillet ci-joint en annexe "Mouvement Complémentaire" au plus tard pour **le 2 mai 2014** à la DSDEN - Division des moyens et des personnels 1^{er} degré – DIMOPE 5.
Joindre impérativement une copie du livret de famille pour la prise en compte des points « enfant », le cas échéant.

C/ Suppression d'un ou plusieurs vœux :

Dans les jours qui suivront la clôture du serveur, chaque participant **éditera un accusé de réception** (adressé dans I-Prof, icône « **votre courrier** ») récapitulant l'ensemble des vœux. Seul ce document servira de justificatif de la participation au mouvement en cas de contestation pour l'attribution d'un poste.

Après avoir :

- a) En cas de suppression d'un ou plusieurs vœux :
 - barré ceux-ci,
 - daté et signé ;



3/5

- b) En cas d'erreur sur le nombre d'enfants pris en compte (joindre une copie du livret de famille ou un extrait de l'acte de naissance).
- modifié,
 - daté et signé ;

vous adresserez cet accusé de réception à la Division des moyens et des personnels 1^{er} degré au plus tard pour le 2 mai 2014, délai de rigueur à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

Division des moyens et des personnels 1^{er} degré – DIMOPE 2
8 rue Claude Bernard - 93008 BOBIGNY cedex

courriel : ce.93dimope2@ac-creteil.fr

ATTENTION :

L'accusé de réception ne doit pas être retourné s'il n'y a pas de modification

N.B. : Les professeurs des écoles stagiaires qui n'auront pas obtenu de poste lors de la première phase du mouvement seront nommés dans le cadre d'un "mouvement complémentaire". A l'issue du mouvement complémentaire, les personnes mises à disposition d'une circonscription dans l'attente d'une affectation peuvent être réaffectées à la rentrée sur une autre circonscription dans l'hypothèse où aucun poste ne serait à pourvoir.

III. Publication des postes

Tout poste du département est considéré comme susceptible d'être vacant

Sur la liste des postes apparaissent tous les postes du département pouvant être sollicités. Cette liste peut-être consultée sur le site internet de la DSDEN à l'adresse suivante :

<http://www.dsd93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?rubrique205>

Je précise que les professeurs des écoles stagiaires peuvent obtenir une affectation à titre définitif, notamment sur les catégories de postes suivantes :

- Postes d'adjoint classe maternelle ou élémentaire ou langue.
- Postes d'adjoint en classe d'initiation ;
- Postes de remplacement brigade, ZIL (TIT. R. ZIL), brigade départementale (T R. BRIG) ;
- Décharges de direction élémentaire (DEC. DIR. EL.) ou maternelle (DEC. DIR. MAT).
- Regroupement de postes fractionnés.

*** Postes fléchés "langue vivante étrangère"**

Afin de garantir une diversification de l'offre des langues dès l'école, et en fonction de la carte départementale des langues vivantes, des postes seront proposés et attribués aux maîtres justifiant d'une habilitation ou d'une certification dans les langues suivantes : Allemand, Italien et Portugais.

Le maître concerné enseignera une langue vivante, le cas échéant par échange de service dans une ou deux classes outre celle d'exercice. Il ne se substitue pas aux autres enseignants habilités ou certifiés de l'école susceptibles d'enseigner cette langue dans leur propre classe.

La liste des écoles concernées est jointe à la liste des postes.

Dans l'éventualité où un poste serait vacant après mouvement initial dans l'une des écoles appartenant à la carte départementale des langues, ce poste ne sera pas identifié poste "fléché" langue pour le mouvement complémentaire.

*** Regroupement de postes fractionnés (TRS)**

Depuis la rentrée scolaire 2003/2004, des services constitués de fractions de postes existant, soit au sein d'une même école, soit répartis sur deux, trois, voire quatre écoles, peuvent être pourvus à titre définitif ; il s'agit notamment des postes de



4/5

décharges partielles de direction (groupements de $\frac{1}{2} + \frac{1}{2}$ ou $\frac{2}{3} + \frac{1}{3}$, etc.) et/ou de compléments de mi-temps.

A cet effet, un nombre correspondant de postes "entiers" a été implanté auprès du siège de la circonscription (TRS), postes que vous pourrez solliciter lors de votre participation sur I-Prof.

Les affectations précises seront prononcées après les opérations du mouvement informatisé et uniquement sur des groupements de postes fractionnés (élémentaire et/ou maternelle) proposés par les IEN, en fonction, d'une part du barème de chaque candidat et, d'autre part, des vœux formulés sur les écoles de la circonscription.

Dans l'éventualité où aucun vœu ne pourrait être satisfait, la nomination sera effectuée sur un autre groupement de la circonscription.

Les personnels sur ces postes sont, dans la mesure du possible, reconduits en priorité sur les regroupements sur lesquels ils ont exercé l'année précédente.

Je précise que ces affectations permettront lors de participations ultérieures au mouvement départemental de bénéficier des points "d'ancienneté de poste" même si elles devaient, en fonction de l'évolution des postes, être modifiées annuellement au sein de la circonscription.

Je rappelle toutefois que quelques postes de décharges de maître d'application sont proposés en vue d'une nomination à titre définitif dans le cadre du mouvement principal.

* **Protection des néo-titulaires (T1)**

- **ASH : application de la circulaire du 2 janvier 1995**

Je veillerai, dans toute la mesure du possible, dans le cadre du mouvement complémentaire, à ne pas affecter les professeurs des écoles sortants, titularisables au 1^{er} septembre 2014, sauf s'ils sont volontaires, sur les postes de l'enseignement spécialisé.

- **Réseau ECLAIR :**

Je veillerai, dans toute la mesure du possible, dans le cadre du mouvement complémentaire, à ne pas affecter les professeurs des écoles sortants, titularisables au 1^{er} septembre 2014, sauf s'ils sont volontaires, sur les postes des écoles en réseau ECLAIR.

IV. Réserve de postes pour les néo-titulaires de la rentrée 2014

Afin d'améliorer les conditions d'entrée dans le métier des professeurs des écoles nouvellement titularisés et de mieux répartir leurs nominations au plan géographique sur le département, un dispositif de protection des néo-titulaires est mis en place en Seine-Saint-Denis.

Dans le cadre du mouvement 2014, un poste d'adjoint sera réservé aux néo-titulaires dans certaines écoles des bassins 1, 2, 3 et 4. Ces postes "1^{ère} aff R14" seront dénommés "adjoint" spécialité "breton".

Les nominations seront prononcées à titre provisoire en fonction des vœux et du barème de chaque postulant dans le cadre du mouvement informatisé.

Dans les bassins 2, 3 et 4, ces nominations pourront être reconduites à la rentrée 2014/2015.

Dans le bassin 1, ces nominations pourront être reconduites à la rentrée 2015/2016 et à la rentrée 2016/2017.

V. Barème

Le barème appliqué ne tiendra compte que du nombre d'enfants nés entre le 1^{er} janvier 1999 et le 28 février 2014, à raison d'un point par enfant. A égalité de barème, le classement se fera par âge décroissant.



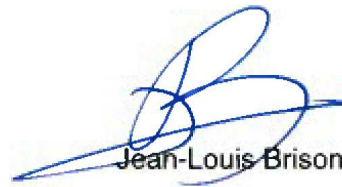
5/5

VI. Résultats

Les résultats provisoires du mouvement départemental 2014 seront consultables depuis l'application I-Prof (<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/> icône I-Prof colonne de droite) dès le 16 mai 2014, ou adressés par SMS à chaque enseignant ayant communiqué ses coordonnées de téléphone portable.

Les résultats définitifs ne seront consultables qu'à compter du 26 mai 2014 (après la CAPD). Chaque participant recevra une confirmation du résultat de sa demande de mutation depuis l'application I-Prof, rubrique "SIAM".

Je précise toutefois que les affectations prononcées à l'issue du mouvement (initial ou complémentaire) ne seront effectives que sous réserve que les professeurs des écoles stagiaires obtiennent le Diplôme Professionnel de Professeur des Écoles et soient effectivement titularisés au 1^{er} septembre 2014.



Jean-Louis Brison